

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Mesdames, Messieurs,

Le collège vous propose de régler les factures de cantine par prélèvements automatiques.

En choisissant ce mode de paiement, vous réglerez la facture trimestrielle en 3 fois sans aucun frais.

Pour information, les différentes aides (bourse nationale et Cantinéo 77) seront déjà déduites du montant facturé.

En cas de remises d'ordre (stage, maladie (+ de 5 jours avec certificat), voyage, ...), la réduction sera appliquée au dernier prélèvement du trimestre.

En cas de garde alternée, un seul parent pourra être prélevé.

A tout moment et sur simple demande écrite au secrétariat d'intendance, vous pourrez stopper les prélèvements.

ATTENTION : En cas de rejet de prélèvement pour provision insuffisante, votre banque pourra vous facturer des frais parfois élevés. Un rejet entraînera automatiquement la représentation du prélèvement. Deux rejets de prélèvement entraîneront la suspension définitive des prélèvements automatiques pour le reste de l'année scolaire.

Si vous souhaitez adhérer à ce système de paiement, il vous suffit de remplir et signer la partie ci-dessous ainsi que l'autorisation de prélèvement au verso.

Adhésion au paiement de la demi-pension par prélèvement automatique

Je soussigné(e) :

Responsable financier de l'élève :Classe :

Demande à adhérer au prélèvement automatique pour le paiement des factures de demi-pension de mon enfant à compter du 1er septembre 2023.

Je souhaite payer chaque facture en 3 prélèvements mensuels.

Date et signature du responsable financier



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat:

Mandat valable pour le paiement de toutes les prestations dues à l'établissement (restauration, voyages...)

En signant ce formulaire, vous autorisez COLLÈGE STÉPHANE MALLARMÉ à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de COLLÈGE STÉPHANE MALLARMÉ.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé(e) par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANTCREANCIERSEPA

FR 21 ZZZ 85 E 195

NOM ET PRENOM DE L'ÉLÈVE:

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom:
Adresse:

Code postal :
Ville:
Pays:

DESIGNATIONDUCREANCIER

Nom:
COLLÈGE STÉPHANE MALLARMÉ
Adresse:
1 Place d'AYEN DE NOAILLES

Code postal :
77610
Ville:
FONTENAY-TRÉSIGNY
Pays:
FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

--	--	--	--	--	--	--

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--

Type de paiement: Paiement récurrent/répétitif: Paiement ponctuel:
Signé à: Signature:

Le (JJ/MM/AAAA):

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHEANT):

Nom du tiers débiteur:

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN/BIC)

Rappel:

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par COLLÈGE STÉPHANE MALLARMÉ. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande auprès de ma banque. Je réglerais le différend avec le COLLÈGE STÉPHANE MALLARMÉ

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété et signé, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion des relations avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, des droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants

De la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.